



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025
Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3
Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12
VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025
Et publication du : 29 AVR. 2025

N° : DCA2025-04-10-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 20 mars 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-DCA2025-04-1001-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025
Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3
Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12
VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAUT, NOUAÏLE, KENGNE, DELABY, DECROS
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : **29 AVR. 2025**
Et publication du : **29 AVR. 2025**

N° : DCA2025-04-10-02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2024 du percepteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte de gestion 2024 du CCAS, dressé par Eric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	82 680,15 €
	B Dépenses de l'exercice	94 440,69 €
	A-B Résultat de l'exercice	- 11 760.54 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,49 €
	A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement	20 565,03 €
INVEST	Recettes de l'exercice	10 755,21 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	Résultat de l'exercice	10 155,21 €
	Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41 €
	Résultat de clôture d'investissement	11 696,20 €
Résultat global de clôture		30 655,90 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-DCA2025-04-1002-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAUULT, NOUAÏLLE, KENGNE, DELABY, DECROS
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025

Et publication du : 29 AVR. 2025

N° : DCA2025-04-10-03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2024 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2024 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	82 680,15 €
	B Dépenses de l'exercice	94 440,69 €
	A-B Résultat de l'exercice	- 11 760.54 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,49 €
	A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement	20 565,03 €
INVEST	Recettes de l'exercice	10 755,21 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	Résultat de l'exercice	10 155,21 €
	Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41 €
	Résultat de clôture d'investissement	11 696,20 €
Résultat global de clôture		30 655,90 €

Accusé de réception en Préfecture
077-217702851-20250410-DCA2025-04-1003-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS




Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025
Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3
Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12
VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAUT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025
Et publication du : 29 AVR. 2025

N° : DCA2025-04-10-04

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2024, ainsi que le compte administratif 2024 adoptés à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats 2024 du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2024 d'un montant de 8 804,49 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2025.
- le solde déficitaire de la section d'investissement 2024 d'un montant de 21 851,41 € en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2025.

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture
BOURNOIS2851-20250410-DCA2025-04-1004-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025

Et publication du : 29 AVR. 2025

N° : DCA2025-04-10-05

OBJET : Budget Primitif 2025 CCAS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° **DCA2025-03-20-02** en date du 20 mars 2025 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023/2024 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2025 comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 109 526,58 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	46 728,61 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	500 €
65	Autres charges de gestion courante	56 000€
68	Dotations aux provisions	125 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 172,97 €
	Dépenses de l'exercice	109 526,58 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
70	Produits des services	1 622,09 €
74	Dotations et participations	98 500 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	600€
	Recettes de l'exercice	100 722,09 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,49 €
	Total cumulé des recettes	109 526,58 €

- Pour la section d'investissement : **28 235,66 €**

Les chapitres suivant en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	27 635,66 €
040	Opérations d'ordre entre sections	600€
	Dépenses de l'exercice	28 235,66 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	211,28 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 172,97 €
	Recettes de l'exercice	6384,25 €
	Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41€
	Total cumulé des recettes	28 235,66 €

Soit un budget total de 137 762,24 €

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-DCA2025-04-1005-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 17 mars 2025 Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAUT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, TRIOLLET, VADEZ

Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mr AURICOSTE, Mr BILLECOCQ à Mme BERRADIA, Mme DECROS à Mr DELOURME.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : **8 – AVR. 2025**

Et publication du : **8 – AVR. 2025**

N° : DCA2025-03-20-03

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PIMMS ET LE CCAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,
- Considérant le projet de convention présenté par le rapporteur en séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte la convention de partenariat 2025 entre le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mée Sur Seine, ci annexée.

Fait et délibéré le 20 mars 2025,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250320-DCA2025-03-2003-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusés : – Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes, BERRADIA, DELABY et NOUAÏLE – M. BOUSQUET- M. AURICOSTE
Etaient excusé :

Date de publication : 13 MARS 2025

N° : DCP2025-03-04-03

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à 6 familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 05 mars 2025

Ouda BERRADIA,
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 2 - Excusés : 2 – Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme, BERRADIA – M. AURICOSTE

Etaient excusées : Mmes, DELABY et NOUAILLE (avec transmission d'avis)

Date de publication : 10 FEV, 2025

N° : DCP2025-02-04-03

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 05 février 2025



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250205-DCP2025-02-04-0-AI
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 1 – Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes, BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. BOUSQUET

Etaient excusé : M. AURICOSTE

Date de publication : 17 JAN, 2025

N° : DCP2025-01-07-01

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 9 janvier 2025



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.